



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° SCAED 15-07 portant agrément de la société par actions simplifiée (SAS) OASIS en qualité d'entreprise solidaire

**Le Préfet de l'Eure,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU :

- Le code du travail, et notamment ses articles L 3332-17, L 3332-17-1, et R 3332-21-1 à R3332-21-5 ;
- La loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 81 ;
- Le décret n° 2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires ;
- Le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur René BIDAL, préfet de l'Eure ;
- La demande d'agrément en qualité d'entreprise solidaire formulée par le président de la SAS OASIS (organisme d'aide sociale pour une indépendance solidaire) en date du 18 mars 2015 ;
- L'avis favorable du 9 avril 2015 de la directrice de l'unité territoriale de l'Eure de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Haute-Normandie ;

Considérant :

- Que la SAS OASIS remplit les conditions législatives et réglementaires de délivrance d'un agrément en qualité d'entreprise solidaire ;
- L'avis favorable de la directrice de l'unité territoriale de l'Eure de la DIRECCTE ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La SAS OASIS, sise 22 rue de Charentonne à Bernay, est agréée en qualité d'entreprise solidaire pour une durée de deux ans à compter de la date de notification. La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard deux mois avant le terme de la période d'agrément ;

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le 20/04/2015

Le préfet,

René BIDAL